

## TABLE DES MATIERES

	Page
⇒ Procès-verbal de la réunion du Bureau Syndical du 30 octobre 2012.....	3
⇒ Procès-verbal de l'assemblée générale du Comité Syndical du 13 novembre 2012.....	13



**SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DU RHONE**

**REUNION**

**DU**

**BUREAU SYNDICAL**

**DU**

**30 OCTOBRE 2012**



# COMPTE RENDU DE LA REUNION DU BUREAU

Le 30 octobre 2012 à 14 h 30, le Bureau du Syndicat Départemental d'Energies du Rhône s'est réuni à l'initiative de Paul VIDAL, Président du Syndicat, au siège du SYDER, 61 Chemin du Moulin Carron à DARDILLY, en présence de

## 13 membres

M. HECHAICHI (Belleville), M. VAN DER HAM (Le Bois d'Oingt), M. DUBOST (Cercié), M. BRECHARD (Chamelet), M. SAGE (Fleurieux sur L'Arbresle), Mme D'ANIELLO-ROSA (Givors), M. MOUREY (Meaux la Montagne), Mme NYFFENEGGER (Mions), M. BRACHET (Montagny), M. MARTIN (St Clément de Vers), M. MARION (St Germain sur L'Arbresle), M. VIDAL (Toussieu), M. PHILIBERT (Vaux en Beaujolais).

## 12 membres excusés, absents

M. DUFFET (Ancy), M. DURAND (Chaponnay), M. COSTE (Corbas), M. SCARNA (Grézieu le Marché), M. JASSERAND (Marcy l'Etoile), Mme MIGNARD (Marcy sur Anse), M SAUNIER (Marnand), M. BECUE (Meyzieu), M. CHERMETTE (Pont Trambouze), M. THOLLET (St André la Côte), M. POUILLY (St Loup), Mme SURREL (St Maurice sur Dargoire).

## Assistaient à la réunion

M. CORBON - Directeur Général des Services  
Mme CHASSAING - Secrétaire de Direction du SYDER

**Secrétaire de séance :** M. HECHAICHI

**Sur un effectif global de 25 délégués en exercice**



# ORDRE DU JOUR

- ⇒ Présentation du compte rendu d'activités des concessionnaires ERDF et EDF
- ⇒ Présentation des comptes-rendus d'activités du concessionnaire GRDF
- ⇒ Autorisation de signature de la convention pour les interlocuteurs communaux
- ⇒ Adhésion du SYDER au groupement de commandes de l'USERA pour le contrôle de concessions
- ⇒ Présentation de l'ordre du jour du Comité du 13 novembre 2012
- ⇒ Questions diverses





## **PRESENTATION DU COMPTE RENDU D'ACTIVITES DES CONCESSIONNAIRES ERDF, EDF ET GRDF**

Paul VIDAL donne la parole aux concessionnaires ERDF, EDF puis GrDF pour la présentation de leurs comptes-rendus d'activités pour 2011.

A l'issue de cette présentation, un échange s'instaure entre les concessionnaires et les membres du Bureau Syndical.

Plus personne ne souhaitant prendre la parole, il passe au vote.

Votants :	13
Pour :	13
Contre :	0
Abstention :	0

***Le Bureau, à l'unanimité, prend acte de la présentation de ces comptes-rendus d'activités 2011 des concessionnaires ERDF, EDF et GrDF. (voir délibération)***

## **AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION POUR LES INTERLOCUTEURS COMMUNAUX**

Les réseaux de Distribution Publique d'Electricité sont régulièrement soumis à des aléas climatiques dont l'intensité et la fréquence sont croissantes.

Afin de permettre une réparation rapide, le SYDER et ERDF souhaitent mettre en œuvre, sur chaque commune du territoire, un « interlocuteur communal » lors de ce type d'événement.

Ce dernier, choisi par la commune et placé sous sa responsabilité, sera le correspondant avec les services d'ERDF et, le cas échéant, du SYDER, en cas de survenance d'un événement exceptionnel de grande ampleur, telle qu'une tempête. ERDF souhaite notamment par l'intermédiaire de cet « interlocuteur communal », donner aux administrés les informations de première nécessité sur la conduite à tenir et les modalités à suivre en cas de survenance d'un événement de grande ampleur.

Pour la mise en place de cet interlocuteur communal, le SYDER et ERDF proposent une convention tripartite avec les communes qui le souhaitent afin de faciliter la communication lors des dépannages.

Paul VIDAL demande aux membres du Bureau Syndical de l'autoriser à signer cette convention.

Personne ne souhaitant prendre la parole, il passe au vote.

Votants :	13
Pour :	13
Contre :	0
Abstention :	0

***Le Bureau, à l'unanimité, approuve la convention tripartite entre le SYDER, ERDF et les communes pour la mise en œuvre d'un interlocuteur communal (voir délibération)***

# ADHESION DU SYDER AU GROUPEMENT DE COMMANDES DE L'USERA POUR LE CONTROLE DE CONCESSIONS

Paul VIDAL rappelle que les responsables du contrôle des concessions électricité et gaz des syndicats, membres de l'USERA, se sont rapprochés début 2010 afin de confronter leurs expériences, et de coordonner certaines actions, le cas échéant.

Partant de cette base commune, des autorités organisatrices des distributions publiques de gaz et d'électricité de la région Rhône Alpes ont constitué un groupement de commandes, par le biais d'une convention signée par chacun des membres du groupement, en application de l'article 8 du Code des Marchés Publics dès 2011 :

- le Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche (SDE 07)
- le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme (SDED)
- le Syndicat Energies du Département de l'Isère (SEDI)
- Le Syndical Intercommunal d'Energies du Département de la Loire (SIEL 42)
- le Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie (SDES 73)
- le Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie (SYANE)

Le SYDER souhaite se joindre à ce groupement de commandes en 2012 pour les contrôles 2013.

La convention constitutive du groupement de commandes publiques précise les modalités de fonctionnement de ce groupement, ainsi que les obligations respectives de chacune des parties. Elle désigne un coordonnateur, le SEDI, qui a le pouvoir de mettre en œuvre la procédure, de signer les marchés et de les rendre exécutoire au nom et pour le compte de l'ensemble des membres du groupement, chaque membre devant ensuite gérer son propre marché.

Paul VIDAL propose aux membres du Bureau Syndical d'adhérer à ce groupement de commandes et pour ce faire, d'approuver la convention constitutive d'un groupement de commandes publiques et son avenant n°1 pour le contrôle des concessions électricité et gaz.

Personne ne souhaitant prendre la parole, il passe au vote.

Votants :	13
Pour :	13
Contre :	0
Abstention :	0

***Le Bureau, à l'unanimité, décide d'adhérer au groupement de commandes de l'USERA pour le contrôle 2013 et autorise le Président à signer les documents nécessaires. (voir délibération)***

## PRESENTATION DE L'ORDRE DU JOUR DU COMITE DU 13 NOVEMBRE 2012

Avant de clore cette réunion, les membres du Bureau Syndical examinent tous les points de l'ordre du jour du Comité du 13 novembre 2012. Ces points n'appellent pas d'observations particulières.

# QUESTIONS DIVERSES

## **INTERVENTIONS DE M. JEAN-PIERRE MARION (ST GERMAIN S/L'ARBRESLE)**

### **1 – Création nouvelle commune ST GERMAIN/NUELLES**

M. MARION rappelle la création de la nouvelle commune ST GERMAIN/NUELLES à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013. Il demande si la représentation des délégués au SYDER va changer.

Paul VIDAL a posé la question aux services préfectoraux qui examinent la réponse à fournir.

M. MARION indique également qu'a priori, la DGFIP a annoncé que la nouvelle commune ne pourrait pas fiscaliser.

Paul VIDAL ne voit pas pourquoi la nouvelle commune ne pourrait pas fiscaliser.

### **2 – Commissions Vice-présidents**

M. MARION demande s'il serait possible qu'un compte-rendu des Commissions des Vice-présidents soit transmis aux membres du Bureau Syndical.

Paul VIDAL dit qu'il n'y a pas de compte-rendu officiel de ces commissions, mais uniquement un relevé de décisions servant à lister les points essentiels pour la réunion suivante. Il s'agit de réunions informelles préparant les décisions soumises au vote des Bureaux et Comités Syndicaux. La question sera étudiée lors de la prochaine commission des Vice-présidents.



Plus personne ne souhaitant prendre la parole, la séance est levée à 16 h 30.



**SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DU RHONE**

**ASSEMBLEE GENERALE**

**DU**

**COMITE**

**DU**

**13 NOVEMBRE 2012**



# TABLE DES MATIERES

	Page
⇒ Procès verbal de l'assemblée générale du Comité Syndical du 13 novembre 2012 (pages blanches)	17
⇒ Annexes (pages roses).....	41
⇒ Recueil des actes administratifs n°04.2012 (pages vertes).....	47





**PROCES VERBAL**

**DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU**

**COMITE SYNDICAL DU 13 NOVEMBRE 2012**



# COMPTE RENDU DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU COMITE

Le 13 novembre 2012 à 18 h, le Comité du Syndicat Départemental d'Energies du Rhône s'est réuni à l'initiative de Paul VIDAL, Président du Syndicat, au siège du SYDER à DARDILLY, en présence de

## 120 membres titulaires

M. LEBLANC (Ambérieux d'Azergues), M. BANCHET (Ampuis), M. DUFFET (Ancy), M. FELIX (Anse), M. CIMETIERE (Les Ardillats), M. COMTET (Arnas), M. CAMACHO (Bagnols), M. PISSANE (Bibost), M. SERRE (Blacé), M. VAN DER HAM (Le Bois d'Oingt), M. LARGENT (Bourg de Thizy), M. COQUARD (Le Breuil), Mme LALAUZE (Brindas), M. SIMON (Brullioles), M. DUBOST (Cercié), Mme LARROCHETTE (Chambost Allières), M. ROCHAND (Chambost Longessaigne), M. BRECHARD (Chamelet), Mme BOUTEILLE (La Chapelle s/Coise), M. DURAND (Chaponnay), M. LAGET (Chassagny), MM. ALVAREZ et CROISAT (Chassieu), Mme LAMENA (Chaussan), M. CHERMETTE (Chevinay), MM. COSTE et LEGRAS (Corbas), M. LACROIX (Cours la Ville), M. MICONNET (Courzieu), M. MELAY (Cublize), M. de la TEYSSONNIERE (Dommartin), M. HERRERO (Duerne), M. MARTINAGE (Eveux), M. SAGE (Fleurieux S/L'Arbresle), M. GRANDJEAN (Frontenas), M. LEJAL (Genas), Mme D'ANIELLO ROSA et M. BAZIN (Givors), M. SERVIGNAT (Gleizé), M. VENET (Grézieu le Marché), M. BONNEL (Les Haies), M. COURTINE (Haute Rivoire), M. ROMAN (Jarnioux), M. ARTERO (Jonage), M. DEGENEVE (Jons), M. CHADIER (Joux), M. CORSIN (Jullié), M. GABRIEL (Lacenas), M. JOUBERT (Lantignié), M. RAGEY (Larajasse), M. DUBREUIL (Letra), M. CARTILLIER (Limas), M. HAUMONT (Lissieu), M. CARLIER (Loire s/Rhône), M. BONNARD (Longes), M. PONCET (Longessaigne), M. LACROIX (Lozanne), Mme MIGNARD (Marcy s/Anse), M. DESMARIS (Messimy), M. BECUE (Meyzieu), Mme NYFFENEGGER et M. MONTAGNE (Mions), M. MOREL (Moiré), Mme D'HARCOURT (Montmelas St Sorlin), M. GRANJON (Montromant), M. LEGRAIN (Montrottier), M. PUPIER (Morancé), M. VALETTE (Mornant), M. BERRY (Oingt), M. VIVERT (Les Olmes), M. MORELLON (Pollionnay), M. GOUTAGNY (Pomeys), M. CHERMETTE (Pont Trambouze), Mme MORIAUD (Pouilly le Monial), Mme CORCELETTE (Poule les Echarmeaux), M. VULLO (Propières), M. BOUSQUET (Pusignan), M. GRILLON (Riverie), M. BURLOT (Rivolet), M. LORCHEL (Ronno), M. COQUELIN (Sain Bel), M. BOUCAUD (Salles Arbussonnas), M. PINET (Sarcey), Mme GUINOT (Les Sauvages), M. GAYVALLET (Sérézin du Rhône), M. FONTES (Soucieu en Jarrest), Mme MATHIEN (Sourcieux les Mines), M. MURE (Souzy), M. HAOND (St Andéol le Château), M. LAFONT (St Bonnet de Mure), M. BERAT (St Christophe la Montagne), M. MARTIN (St Clément de Vers), M. ETIEMBLE (St Clément les Places), M. SOLY (St Clément s/s Valsonne), M. ROGOWSKI (St Cyr le Chatoux), M. MONTMEAS (St Cyr s/Rhône), M. COMBET (St Didier s/Beaujeu), M. VOLAY (St Genis l'Argentière), M. MARION (St Germain s/L'Arbresle), M. GARNIER (St Jean de Touslas), M. CORGIER (St Just d'Avray), M. BERTOLDO (St Lager), M. PARRON (St Laurent d'Agny), M. ROUFFY (St Laurent de Vaux), M. DESHAYES (St Laurent d'Oingt), M. ROBERT (St Martin en Haut), M. BALLANDRAS (St Nizier d'Azergues), M. SCHOHE (St Pierre la Palud), M. VINCEROT (St Romain en Gal), M. THIZY (St Symphorien s/Coise), M. DANIEL (Taluyers), M. BOURBON (Theizé), M. CHAZELLE (Thel), M. RICHARD (Thurins), M. VIDAL (Toussieu), M. CHAUFFOUR (Trèves), M. FARRE (Tupin Semons), Mme CROZIER (Vaugneray), M. PHILIBERT (Vaux en Beaujolais), M. LIEVRE (Ville s/Jarnioux).

## 10 membres titulaires représentés par des suppléants

M. CHAZALLET remplacé par M. BARRET (Brussieu)  
M. DEBIESSE remplacé par M. DECOSNE (Chazay d'Azergues)  
M. JAMBON remplacé par M. VIGNERON (Chiroubles)  
M. BOUCHUT remplacé par M. MURIGNEUX (Coise)  
M. RIVIERE remplacé par M. DONIER (Lachassagne)  
M. VIEUX remplacé par M. GUNTHER (Légny)  
M. QUINIOU remplacé par M. BAUD (Meyzieu)  
Mme NABET remplacée par M. RUFER (Nuelles)  
M. GROS remplacé par M. SOLER (Le Perréon)  
M. TISSIER remplacé par M. BARROT (St Jean des Vignes)

## 13 Pouvoirs

M. GONNON (Belmont) représenté par M. BARROT (St Jean des Vignes)  
M. DENOYELLE (Chessy) représenté par M. LIEVRE (Ville sur Jarnioux)  
M. MECHAIN (Dracé) représenté par M. BONNEL (Les Haies)  
Mme REBAUD (Gleizé) représentée par M. SERVIGNAT (Gleizé)  
M. DUPERRAY (Mardore) représenté par M. GARNIER (St Jean de Touslas)  
M. SAUZE (Marennes) représenté par M. VIGNERON (Chiroubles)  
M. MOUREY (Meaux la Montagne) représenté par M. MELAY (Cublize)  
M. PONCIN (Mions) représenté par Mme NYFFENEGGER (Mions)  
Mme AUFRANC (Ouroux) représentée par M. LAFONT (St Bonnet de Mure)  
Mme COQUILLION (Régnié Durette) représentée par M. JOUBERT (Lantignié)  
M. PRESTAT (St Georges de Reneins) représenté par M. PHILIBERT (Vaux en Beaujolais)  
Mme SURREL (St Maurice sur Dargoire) représentée par Mme D'ANIELLO-ROSA (Givors)  
M. SAINT-ANDRE (St Vincent de Reins) représenté par M. CHAZELLE (Thel)

## 113 membres excusés, absents

M. DEGRANDI (Affoux), M. LEFEVRE (Aigueperse), M. CHAUD (Alix), M. LAFFAY (Amplepuis), M. GRUMEL (L'Arbresle), M. PONCET (Aveize), M. SANGOUARD (Avenas), M. BOESCH (Azolette), M. SOTTON (Beaujeu), MM. HECHAICHI et MAHUET (Belleville), M. CLEMENT (Bessenay), M. RABATEL (Bully), M. JAMBON (Cenves), M. MALATRAY (La Chapelle de Mardore), M. FRANCELIN (Charentay), M. DEFER (Charnay), M. SIMON-FENOUILLET (Chatillon d'Azergues), M. BOUCHACOURT (Chenas), M. CINQUIN (Chenelette), M. BRUNEAU (Les Chères), M. EHRET (Civrieux d'Azergues), M. AUGAGNEUR (Claveisolles), M. VANIER (Cogny), M. AGUIRRE (Colombier Saugnieu), M. BUNIAZET (Condrieu), M. CHEMARIN (Corcelles), M. PEPINO (Dareizé), M. BLANC (Denicé), M. CHERMETTE (Dième), M. INNAMORATI (Echalas), M. MANGIN (Emeringes), M. LAURENT (Fleurie), MM. MATHON et JACOLINO (Genas), MM. DELABRE et SEMARI (Givors), M. PUJKIS (Grandris), M. SCARNA (Grézieu la Varenne), M. LAMBERT (Les Halles), M. JORCIN (Juliéna), M. GELY (Lamure s/Azergues), M. ASSANT (Lancié), M. FORT (Lentilly), M. BATAILLON (Liergues), M. FOURRICHON (Lucenay), M. JAMBON (Marchampt), M. DECLERCK (Marcilly d'Azergues), M. JASSERAND (Marcy l'Etoile), M. SAUNIER (Marnand), M. BESSON (Meys), MM. GHARBI, LHORENS et Mme GAVIOLI (Meyzieu), M. MARC (Monsols), M. BRACHET (Montagny), M. LE FESSANT (Odenas), M. POUGNARD (Orlienas), M. GAUDILLIERE (Pommiers), M. CARCO (Pontcharra s/Turdine), M. DESCOMBES (Quincié en Beaujolais), M. LYONNET (Quincieux), Mme BERNARD (Ranchal), M. BOUCHUT (Rontalon), M. MARTINON (Savigny), M. PERON (Simandres), M. BUDYNEK (Solaize), M. THOLLET (St André la Côte), M. REYNARD (St Appolinaire), M. DESPERRIER (St Bonnet des Bruyères), M. TOUCHARD (St Bonnet le Troncy), M. JULLIEN (St Didier s/s Riverie), M. EMMETIERE (St Etienne des Oullières), M. LARGE (St Etienne la Varenne), M. LARROCHETTE (St Forgeux), M. GONNACHON (St Igny de Vers), M. BRIDAY (St Jacques des Arrêts), M. BAJAS (St Jean la Bussière), M. CRIGNON (St Julien), M. GOUTTE (St Julien s/Bibost), M. PONCET (St Laurent de Chamousset), M. LACARELLE (St Laurent de Mure), M. POUILLY (St Loup), M. THILLET (St Mamert), M. DIGAS (St Marcel l'Eclairé), M. IBANEZ (St Pierre de Chandieu), M. DESBOIS (St Romain de Popey), M. COMTE (St Romain en Gier), M. CARADEC (St Sorlin), Mme ROCHE (St Vérand), Mme DIDIER (Ste Catherine), M. MASSE (Ste Colombe), M. RUILLET (Ste Consorce), M. GUILLARME (Ste Foy l'Argentière), M. COUTURIER (Ste Paule), M. MOUNIER (Taponas), MM. CHADOEUF-HOEBEKE, BRUYERE et SAUCE (Tarare), M. RIZZO (Ternand), M. GIRARD (Thizy), Mme GAUTHIER (Trades), M. DUMAS (Valsonne), M. FOREST (Vauxrenard), M. PERRET (Vernay), M. CRIBIER (Villechenève), MM. MOULIN, GEERNAERT, BANCK, MANDON et GOUDARD (Villefranche), M. CHATELET (Villié Morgon), M. LHOPITAL (Yzeron).

**Sur un effectif global de 256 délégués titulaires en exercice**

## Assistaient à la réunion

M. MARTINEZ	-	Suppléant de CHAPONNAY
M. GEAY	-	Suppléant de COURS LA VILLE
M. LAFAY	-	Suppléant de JOUX
M. TESTE	-	Suppléant de LONGES
Mme MARRON	-	Suppléant de SARCEY
M. BOUCRY	-	Suppléant de SEREZIN DU RHONE
M. GEORGES	-	Suppléant de SOURCIEUX LES MINES
M. BAH	-	Suppléant de ST ROMAIN EN GAL
M. ROQUECAVE	-	Suppléant de VILLE SUR JARNIOUX

### Pour le SYDER :

M. CORBON	-	Directeur Général des Services
Mme BOUR	-	Responsable du service Energies
Mme CECCACCI	-	Responsable du service Administratif
M. LELIEVRE	-	Responsable du service Informatique
MM. DESREUMAUX, LE LOUET, MOLITOR, VABRE, VARILLON	-	Service Technique
M. VEYRY	-	Service Energies
M. LEGEAI et Mmes BESNARD	-	Service Administratif
Mmes BLANQUET, CHASSAING, GANDIN	-	Assistants administratives et techniques

**Secrétaire de séance :** Geneviève NYFFENEGGER



# ORDRE DU JOUR

- ⇒ Compte-rendu d'activités du Président
- ⇒ Désignation du secrétaire de séance
- ⇒ Approbation du procès-verbal du Comité du 26 juin 2012
- ⇒ Décision modificative n°1 du budget principal
- ⇒ Décision modificative n°1 du budget annexe « SYDER CHALEUR »
- ⇒ Avance mensuelle de trésorerie à compter du 01/01/2013 basée sur 1/12ème des charges perçues par fiscalisation en 2012
- ⇒ Ouverture d'une ligne de trésorerie auprès de la Banque Postale
- ⇒ Attribution d'une indemnité de conseil à la nouvelle trésorière
- ⇒ Modification de la délibération 2009-22 du poste d'ingénieur en chef
- ⇒ Création d'un poste de technicien principal de 2° classe
- ⇒ Délibération relative à l'apprentissage (contrats en alternance)
- ⇒ Approbation de la convention annuelle du Comité Social du Grand Lyon pour 2013
- ⇒ Approbation du taux de répercussion définitif 2012
- ⇒ Autorisation du Président à signer la convention de transfert de biens d'éclairage public de la CCPA au SYDER
- ⇒ Transfert de compétences optionnelles des communes adhérentes au SYDER
- ⇒ Modification des délégations de pouvoir du Comité au Bureau Syndical
- ⇒ Questions diverses





## COMPTE RENDU D'ACTIVITES DU PRESIDENT

« Mesdames, Messieurs, Chers Collègues,

Je vous remercie de votre présence à cette réunion.

Je présente les excuses de Madame Ghislaine MATYJASIK, notre comptable public.

Je présente les excuses de Malik HECHAICHI, en déplacement professionnel et de Martine SURREL.

Je présente les excuses des délégués représentant les communes suivantes : ALIX, AVENAS, CHARENTAY, CHARNAY, CORCELLES, DIEME, DRACE, FLEURIE, LAMURE SUR AZERGUES, LENTILLY, MARDORE, MARENNES, MEAUX LA MONTAGNE, OUROUX, POMEYS, PONTCHARRA SUR TURDINE, RANCHAL, REGNIE DURETTE, ST ETIENNE DES OULLIERES, ST FORGEUX, ST IGNY DE VERS, ST VINCENT DE REINS, TARARE, TERNAND, VILLE SUR JARNIOUX.

Monsieur VIDAL demande de respecter une minute de silence en mémoire de Monsieur Alain FERBER, délégué de Belleville, décédé cet été.

Depuis le dernier comité, ont eu lieu :

- Mercredi 27 juin = Rencontre avec la Communauté de Communes du Haut Beaujolais à St Igny de Vers, accompagné de Daniel MARTIN ;
- Jeudi 28 juin = Rencontre avec la Communauté de Communes Beaujolais-Vauxonne à St Etienne des Oullières, accompagné de Raymond PHILIBERT ;
- Samedi 30 juin = Rencontre avec les communes du canton de Belleville à Dracé, accompagné de Malik HECHAICHI ;
- Vendredi 6 juillet = j'ai retrouvé les Vice-présidents et le personnel du SYDER au Lac des Sapins à Cublize pour la traditionnelle journée d'été ;
- Samedi 7 juillet = Bernard SAGE m'a représenté à l'inauguration du Parc des Berges à LOZANNE ;
- Lundi 9 juillet = Charles BRECHARD m'a représenté à l'inauguration de la baignade biologique du Lac des Sapins ;
- Jeudi 12 juillet = Commission des Vice-présidents ;
- Lundi 16 juillet = Rencontre avec la Communauté de Communes Beaujolais-Nizerand-Morgon à Cogny, accompagné de Raymond PHILIBERT ;
- Jeudi 19 juillet au SYDER = j'ai reçu M. GROUILLET de la Chambre Régionale des Comptes ;
- Mardi 28 août au SYDER = j'ai reçu Mme MATYJASIK, nouvelle comptable du SYDER suite au départ à la retraite de M. BALLEYDIER ; ensuite réunion de Direction avec les Chefs de Services ;
- Mardi 4 septembre = Commission des Vice-présidents ;
- Vendredi 14 septembre = Réunion des Présidents de l'USERA ;
- Jeudi 20 septembre = Commission des Vice-présidents ;
- Vendredi 21 septembre = j'ai participé à l'assemblée générale de l'Union des Maires Ruraux du Rhône à SARCEY lors de laquelle je suis intervenu aux côtés d'ERDF ;
- Samedi 22 septembre = je me suis rendu à ST CLEMENT SOUS VALSONNE afin d'assister à l'inauguration de l'Aire de jeux et du Local Voirie en présence M. LARROCHETTE, Conseiller Général du Rhône, et M. GUYON, Sous-Préfet du Rhône ;
- Mardi 25 septembre = présence au SYDER pour l'élaboration du rapport d'activités 2011 ;

- Mardi 25 septembre = Rencontre avec la Communauté de Communes de la Haute Vallée d'Azergues à LAMURE SUR AZERGUES, accompagné de Charles BRECHARD ;
- Jeudi 4 octobre = Commission d'Ouverture des Plis pour la DSP Gaz des OLMES (candidatures) ;
- Jeudi 4 octobre = Commission des Vice-présidents ;
- Jeudi 4 octobre = Malik HECHAICHI et Philippe BECUE ont reçu ORFEOR ;
- Mardi 9 octobre = j'ai reçu l'association « Collectif pour l'Audit Citoyen de la Dette des Monts du Lyonnais » ;
- Jeudi 11 octobre = Réunion de Direction avec les Chefs de services et rendez-vous avec la Chambre Régionale des Comptes ;
- Vendredi 12 octobre = Bernard SAGE et Charles BRECHARD m'ont représenté à LUCENAY pour l'inauguration du magasin de producteurs ;
- Mardi 16 octobre = Rencontre avec la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais à GENAS ;
- Jeudi 18 octobre = Commission des Vice-présidents ; puis j'ai réuni les entreprises titulaires des marchés Maintenance – Exploitation Eclairage public pour un point complet ;
- Jeudi 18 octobre = Charles BRECHARD m'a représenté à une pré-réception du chantier de dissimulation des réseaux Rue Peignaux Dames au Bois d'Oingt ;
- Jeudi 18 octobre = Rencontre avec la Communauté de Communes du Pays du Bois d'Oingt ;
- Samedi 20 octobre = Charles BRECHARD m'a représenté à Theizé pour l'inauguration du cœur du village ;
- Mardi 23 octobre = présence au SYDER pour la validation de l'ordre du jour du Bureau Syndical du 30.10.2012, élaboration de différents courriers : à la Préfecture pour modification des statuts suite à la création de la commune nouvelle THIZY LES BOURGS, aux maires pour la compétence EP, reprise des feux tricolores pour les communes concernées ;
- Jeudi 25 octobre = j'ai rencontré M. GUILLOT, Président de la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle pour le transfert de la compétence Eclairage Public ;
- Vendredi 26 octobre = Rencontre avec la CAVIL à Villefranche sur Saône, accompagné de Raymond PHILIBERT ; suivie d'une réunion avec M. PIEGAY, Maire de Marcy l'Etoile, et en fin de journée, rencontre avec la Communauté de Communes Chamousset en Lyonnais à St Laurent de Chamousset ;
- Mardi 30 octobre = Commission des Vice-présidents, suivie d'une réunion du Bureau Syndical lors de laquelle ont été présentés les comptes rendus d'activités 2011 des concessionnaires ERDF, EDF et GrDF ; en fin de journée, je me suis rendu à Chaponnay afin de rencontrer les Maires de CHAPONNAY, MARENNES, SEREZIN, SIMANDRES et ST PIERRE DE CHANDIEU, communes non adhérentes d'une Communauté de Communes ;
- Lors du Bureau Syndical du 30 octobre, les délibérations ci-dessous ont été approuvées à l'unanimité :
  - ⇒ Autorisation de signature de la convention pour les interlocuteurs communaux
  - ⇒ Adhésion du SYDER au groupement de commandes de l'USERA pour le contrôle de concessions
- Mardi 6 novembre = réunion de Direction des Chefs de Services ; en fin de journée, rencontre avec la Communauté de Communes de la Région de Condrieu ;
- Samedi 10 novembre = Charles BRECHARD m'a représenté à l'inauguration du nouveau restaurant scolaire de la commune de CHARNAY ;
- Lundi 12 novembre = le SYDER a accueilli la FNCCR qui organisait une réunion régionale sur les communications électroniques.

Voilà, Mesdames, Messieurs, le compte rendu des activités les plus importantes du Syndicat depuis le Comité du 26 juin dernier. Je vous remercie de votre attention.

Je vous propose maintenant de passer à la désignation du secrétaire de séance. »

## **DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Paul VIDAL propose de désigner comme secrétaire de séance, Madame Geneviève NYFFENEGGER qui accepte.

## **APPROBATION DU PROCES VERBAL DU COMITE DU 26.06.2012**

Paul VIDAL demande si des observations sont émises sur le procès verbal de la séance du 26 juin 2012.

Personne ne prenant la parole, il met aux voix ce procès-verbal.

Votants : 143

Pour : 143

Contre : 0

Abstention : 0

***Il est approuvé à l'unanimité.***

## **DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL**

Philippe BECUE indique que la décision modificative n°1 du budget principal s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de 2 210 585 € :

- 2 025 085 € en section d'investissement ;
- 185 500 € en section de fonctionnement

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Les dépenses supplémentaires sont les suivantes :

- 1 607 500 € de réduction du virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement
- 10 000 € de dépenses imprévues
- 800 000 € d'intérêts courus non échus
- 983 000 € de titres annulés sur exercices antérieurs en application du protocole d'accord avec NC NUMERICABLE

Les recettes sont les suivantes :

- 603 800 € de redevance supplémentaire versée par ERDF par rapport au montant inscrit au budget primitif 2012

Les deux autres écritures sont liées à une demande de rectification de l'imputation d'une recette demandée par la Trésorière.

En effet, jusqu'à présent le remboursement de l'annuité de la dette du SIGERLy pour les travaux antérieurs à la séparation, s'effectuait au compte 74758 (en 2012 pour un montant de 498 600 €).

Désormais, il faudra distinguer la part intérêt qui s'imputera toujours en section de fonctionnement mais au compte 76238 (80 300 € en 2012) et la part capital qui s'imputera en section d'investissement au compte 276358 (418 300 € en 2012).

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

Les modifications de dépenses sont les suivantes :

- 50 000 € de dépenses supplémentaires pour parer à toute éventualité d'ici à la fin de l'année
- 1 261 700 € de réduction des dépenses de travaux de réseaux d'électrification
- Une nouvelle répartition à somme nulle des crédits de dépenses entre les programmes des années 2009 à 2012 pour les travaux NC NUMERICABLE
- 12 500 € de réduction de titres sur exercices antérieurs pour les travaux NC NUMERICABLE

Les modifications de recettes sont les suivantes :

- 1 607 500 € de réduction de l'autofinancement
- 418 300 € correspondant à la part capital de la dette du SIGERLy

La décision modificative comporte aussi une opération patrimoniale équilibrée en dépenses et en recettes à hauteur de 3 214 285 € correspondant à la transformation d'un prêt DEXIA à option de tirage, en prêt classique.

Personne ne souhaitant prendre la parole, Philippe BECUE passe au vote.

Votants : 143

Pour : 143

Contre : 0

Abstention : 0

***Le Comité approuve, à l'unanimité, la décision modificative n°1 du budget principal.  
(voir délibération et en annexe)***

## **DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ANNEXE « SYDER CHALEUR »**

Daniel MARTIN dit qu'il est nécessaire de prévoir des crédits supplémentaires pour réduire un titre de recette de subvention de la Région émis en 2010. L'acompte n'était que de 30% et non de 35%.

Des écritures d'ordre d'amortissement des subventions reçues doivent aussi être prévues.

Daniel MARTIN indique que cette décision modificative n°1 du budget annexe « SYDER CHALEUR » s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de 24 700 € :

Personne ne souhaitant prendre la parole, Daniel MARTIN passe au vote.

Votants : 143  
Pour : 143  
Contre : 0  
Abstention : 0

***Le Comité approuve, à l'unanimité, la décision modificative n°1 du budget annexe « SYDER CHALEUR ». (voir délibération et tableau en annexe)***

## **AVANCE MENSUELLE DE TRESORERIE A COMPTER DU 01/01/2013 BASEE SUR 1/12EME DES CHARGES PERÇUES PAR FISCALISATION EN 2012**

Paul VIDAL informe que le Comité doit l'autoriser à demander aux services du Trésor Public une avance mensuelle de trésorerie entre janvier et juin 2013, correspondant pour chaque mois, au douzième des charges fiscalisées perçues par le SYDER en 2012, dans l'attente de la décision de chaque commune adhérente pour les charges 2013.

Personne ne souhaitant prendre la parole, il passe au vote.

Votants : 143  
Pour : 143  
Contre : 0  
Abstention : 0

***Le Comité approuve, à l'unanimité, l'avance mensuelle de trésorerie entre janvier et juin 2013. (voir délibération)***

## **OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE AUPRES DE LA BANQUE POSTALE**

Paul VIDAL demande aux membres du Comité de l'autoriser à contractualiser une ligne de trésorerie auprès de la Banque Postale dans les conditions suivantes :

- Montant : 2 000 000 € ;
- Durée : 364 jours ;
- Date d'effet du contrat : 27 novembre 2012 ;
- Date d'échéance du contrat : 26 novembre 2013 ;
- Taux applicable : EONIA + 2 % ;
- Base de calcul : exact / 360 jours ;
- Commission d'engagement : 5 000 € ;
- Commission de non utilisation : 0,35 % ;
- Taux effectif global (TEG) : 2,379 % ;
- Modalités d'utilisation :
  - Tirages/versements
  - Procédure de crédit d'office privilégiée

- Montant minimum 10 000 € pour les tirages
- Date de réception de l'ordre en J avant 15 h 30 pour exécution en J + 1.

Paul VIDAL précise que cette ligne de trésorerie est adaptée aux besoins réels du SYDER au plus juste pour éviter de payer des commissions de non utilisation. La Banque Postale est la mieux-disante ; le précédent contrat échu était contracté avec DEXIA.

M. HERRERO (Duerne) souhaite savoir si le dossier des emprunts DEXIA a évolué.

Paul VIDAL répond que DEXIA n'a pas bougé. Pour information, 57 communes ont attaqué.

M. MONTAGNE (Mions) demande pourquoi 364 jours comme durée.

Paul VIDAL dit que le contrat est rédigé comme cela.

Plus personne ne souhaitant prendre la parole, il passe au vote.

Votants : 143  
 Pour : 143  
 Contre : 0  
 Abstention : 0

***Le Comité autorise, à l'unanimité, le Président à signer le contrat avec la Banque Postale pour une ligne de trésorerie de 2 000 000 €. (voir délibération)***

## **ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE DE CONSEIL A LA NOUVELLE TRESORIERE**

Paul VIDAL rappelle que Madame Ghislaine MATYJASIK est chargée des fonctions de receveur du SYDER depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2012, en remplacement de Christian BALLEYDIER parti à la retraite. Elle sollicite le bénéfice de l'indemnité de conseil.

Par délibération en date du 25 juin 2008, le comité syndical s'est prononcé favorablement. Cependant, comme l'attribution de cette indemnité de conseil est intuitu personae, il convient de délibérer à l'occasion de cette nouvelle nomination.

L'indemnité est acquise au comptable pour la durée du mandat du comité syndical et ne peut être modifiée ou supprimée que sur délibération spéciale dûment motivée.

Paul VIDAL propose que cette indemnité lui soit allouée au taux maximal et dans la limite fixée annuellement par voie réglementaire, et de la verser trimestriellement.

Personne ne souhaitant prendre la parole, il passe au vote.

Votants : 143  
 Pour : 139  
 Contre : 2  
 Abstentions : 2

***Le Comité approuve, à la majorité, l'attribution de l'indemnité de conseil au taux maximal à la nouvelle trésorière. (voir délibération)***

## **MODIFICATION DE LA DELIBERATION 2009-22 DU POSTE D'INGENIEUR EN CHEF**

Paul VIDAL informe le comité syndical de la nécessité de réviser la délibération n°2009-22 en date du 2 juin 2009 portant création d'un poste d'ingénieur en chef à temps complet ayant pour mission la gestion administrative et technique du SYDER.

Cet emploi est ouvert aux agents de la fonction publique territoriale, ou par la voie du détachement aux agents titulaires de la fonction publique de l'Etat ou hospitalière.

En l'absence de candidature adéquate de fonctionnaire, l'emploi peut être pourvu par un agent contractuel en application de l'article 3-3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Le cas échéant, le traitement de cet agent non titulaire est calculé par référence à un indice figurant sur l'échelle de rémunération correspondant au grade d'ingénieur en chef de classe normale. Cet agent est également susceptible de bénéficier du régime indemnitaire.

Le comité syndical doit donc se prononcer sur la modification des conditions de rémunération à compter du 1<sup>er</sup> août 2012 en cas de recours à un agent non titulaire sur l'emploi d'ingénieur en chef territorial à temps complet ayant pour mission la gestion administrative et technique du SYDER.

Personne ne souhaitant prendre la parole, il passe au vote.

Votants : 143

Pour : 143

Contre : 0

Abstention : 0

***Le Comité approuve, à l'unanimité, la modification de rémunération à compter du 1<sup>er</sup> août 2012 en cas de recours à un agent non titulaire sur l'emploi d'ingénieur en chef territorial. (voir délibération)***

## **CREATION D'UN POSTE DE TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2<sup>o</sup> CLASSE**

Paul VIDAL informe que suite à la mutation d'un technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe, Monsieur LANCEREAU, responsable d'un secteur, le SYDER envisage, pour son remplacement, l'embauche d'un technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Le comité syndical doit se prononcer sur la création de ce poste.

Personne ne souhaitant prendre la parole, il passe au vote.

Votants : 143

Pour : 143

Contre : 0

Abstention : 0

***Le Comité approuve, à l'unanimité, la création du poste de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe. (voir délibération)***

## **DELIBERATION RELATIVE A L'APPRENTISSAGE (CONTRATS EN ALTERNANCE)**

Paul VIDAL propose au comité syndical la création de 2 postes en apprentissage par contrat en alternance pour le SYDER.

Le comité syndical doit donc :

- Autoriser la conclusion de contrats d'apprentissage, dans tous les services, dans la limite de deux simultanément pour l'ensemble des services ;
- Décider que les conditions de rémunérations des apprentis préparant un diplôme de niveau II seront équivalentes à celles des apprentis préparant un diplôme de niveau III ;
- Décider que les apprentis bénéficieront des tickets restaurants dans les mêmes conditions que les fonctionnaires et agents publics.

M. BANCHET (Ampuis) demande quelle est la rémunération du contrat d'apprentissage prévu pour le service informatique.

Paul VIDAL répond que sa rémunération correspond à 81% du SMIC.

Plus personne ne souhaitant prendre la parole, il passe au vote.

Votants : 143  
Pour : 143  
Contre : 0  
Abstention : 0

***Le Comité approuve, à l'unanimité, la création du poste en apprentissage (voir délibération)***

## **APPROBATION DE LA CONVENTION ANNUELLE DU COMITE SOCIAL DU GRAND LYON POUR 2013**

Paul VIDAL rappelle aux membres du comité que le SYDER est membre adhérent au « Comité social du personnel du Grand Lyon » lequel est régi par les dispositions de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901.

Le Comité Social a pour but d'instituer en faveur du personnel des membres adhérents toutes formes d'action sociale telles que les chèques-vacances, les participations aux spectacles, etc...

Il propose au comité de l'autoriser à signer la convention annuelle pour 2013.

Personne ne souhaitant prendre la parole, il passe au vote.

Votants : 143  
Pour : 143  
Contre : 0  
Abstention : 0

***Le Comité approuve, à l'unanimité, la signature de la convention annuelle pour 2013.  
(voir délibération)***



## **APPROBATION DU TAUX DE REPERCUSSION DEFINITIF 2012**

Paul VIDAL propose de voter le taux définitif de financement par les communes pendant 15 ans pour les travaux réalisés en 2012 et le taux provisoire pour les travaux 2013.

Ce taux est calculé sur la base du taux moyen des emprunts effectués sur l'année. En 2012, le SYDER a contracté les 3 emprunts suivants :

5 000 000 € sur 15 ans, à taux fixe de 4,51%

5 000 000 € sur 15 ans à taux fixe de 4,85%

5 000 000 € sur 15 ans à taux fixe de 4,75%

Soit un emprunt global de 15 000 000 € sur 15 ans au taux fixe moyen pondéré de 4,71%.

Compte tenu de ce taux d'intérêt de 4,71%, l'annuité constante est de 9,45 € par an pour 100 € de travaux.

Paul VIDAL soumet au comité d'entériner le taux de 9,45% comme taux définitif pour 2012 et provisoire pour 2013.

Personne ne souhaitant prendre la parole, il passe au vote.

Votants : 143

Pour : 143

Contre : 0

Abstention : 0

***Le Comité approuve, à l'unanimité, le taux définitif 2012 et provisoire 2013 de 9,45%.  
(voir délibération)***

## **AUTORISATION DU PRESIDENT A SIGNER LA CONVENTION DE TRANSFERT DE BIENS D'ECLAIRAGE PUBLIC DE LA CCPA AU SYDER**

Paul VIDAL rappelle que la CCPA dispose de la compétence voirie dans le cadre des actions de développement économique d'intérêt communautaire. Les communes de la CCPA sont toutes adhérentes du SYDER et ont toutes transféré leur compétence optionnelle en matière d'Eclairage Public.

La CCPA ne bénéficie pas de la compétence relative à l'Eclairage Public sur les 16 Zones d'Activités Economiques, mais réalise les investissements de voirie, y compris sur le mobilier urbain d'éclairage public.

A ce titre, la CCPA honore les règlements des consommations d'Eclairage Public des Zones d'Activités Economiques nommées Garelle, Giraudière et Pontchonnière.

Les consommations Eclairage Public des 13 autres Zones d'Activités Economiques sont prises en charge par le SYDER en substitution des communes.

Afin de simplifier l'organisation des intervenants, les responsabilités et les limites de propriété, les parties souhaitent d'un commun accord le transfert de la propriété des ouvrages de la CCPA aux communes, puis des communes au SYDER.

Aussi, avec l'autorisation des communes adhérentes concernées, ce transfert sera directement réalisé de la CCPA au SYDER puisque toutes lesdites communes ont transféré cette compétence au SYDER.

L'objectif de la CCPA est :

- de supprimer rapidement et à moindre frais les risques électriques et par conséquent d'écarter la responsabilité pénale des élus de la CCPA,
- d'assurer un traitement équitable entre les communes de la CCPA devant les règlements des charges d'Eclairage Public.

A ces fins, les parties conviennent :

- De faire établir par le SYDER au frais de la CCPA l'inventaire cartographique des ouvrages ;
- D'établir un diagnostic contradictoire des ouvrages et de leur remise en état (armoires de commande et réseaux) ;
- D'établir un programme de transfert de ces biens après remise en état par le SYDER au frais de la CCPA.

Paul VIDAL sollicite le comité syndical pour l'autoriser à signer les conventions nécessaires entre la CCPA, les communes et le SYDER pour :

- Établir l'inventaire et le diagnostic des biens (fait par le SYDER, à charge de la CCPA) ;
- Établir des programmes et effectuer les remises en état avant le transfert (fait par le SYDER, à charge de la CCPA).

M. VALETTE (Mornant) demande si cet inventaire va être effectué par les techniciens du SYDER.

Paul VIDAL lui répond que c'est l'entreprise titulaire du marché qui le réalise et la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle qui en assure la charge financière.

Plus personne ne souhaitant prendre la parole, il passe au vote.

Votants : 143

Pour : 143

Contre : 0

Abstention : 0

***Le Comité autorise, à l'unanimité, le Président à signer les conventions nécessaires entre la CCPA, le SYDER et les communes (voir délibération).***

## **TRANSFERT DE COMPETENCES OPTIONNELLES DES COMMUNES ADHERENTES AU SYDER**

Paul VIDAL informe les membres du comité que le SYDER a proposé aux communes adhérentes qui le souhaitent la possibilité de reprendre des compétences optionnelles transférées au SYDER et non utilisées, voire d'en transférer de nouvelles.

Il convient donc de prendre la délibération concordante du SYDER entérinant le souhait des communes ci-dessous, qui permettra de demander à la Préfecture une modification des statuts :

## PRODUCTION ET DISTRIBUTION DE CHALEUR

2 communes transfèrent cette compétence : ST CLEMENT LES PLACES et ST MAMERT

Paul VIDAL propose de refuser la demande de transfert de la compétence optionnelle « Production et distribution publique de chaleur » de la commune de GRANDRIS. En effet, une chaudière bois doit être installée à l'Hôpital de GRANDRIS. Il précise que ce n'est pas la commune qui réalise le projet mais l'hôpital qui n'est pas adhérent au SYDER.

Daniel MARTIN donne les explications de ce refus. Les installations de réseaux de chaleur doivent être effectuées par les communes ayant transféré la compétence « production et distribution de chaleur » au SYDER. La délibération rédigée par la commune de GRANDRIS comporte quelques restrictions, comme le transfert partiel de la compétence, ce qui est impossible. Dernier point, le dossier d'appel d'offres de l'Hôpital est entièrement bouclé et le SYDER ne pourrait que subir des choix qu'il n'a pas entérinés.

Mme CORCELETTE (Poule les Echarmeaux) intervient en tant que représentant du Conseil de Surveillance de l'Hôpital de GRANDRIS. Ce Conseil de Surveillance a été très surpris du refus du SYDER. Il leur a été dit que le SYDER refuse de financer la chaufferie. Après les explications données par M. MARTIN, elle comprend la décision du SYDER et en fera part au Conseil de Surveillance. Elle indique que le Conseil de Surveillance souhaite rencontrer le SYDER pour entendre les explications.

Daniel MARTIN répond favorablement à cette demande et prendra rendez-vous dès que possible.

Charles BRECHARD rappelle que lors de la rencontre avec la Communauté de Communes de la Haute Vallée d'Azergues à Lamure sur Azergues, le SYDER avait déjà évoqué son impossibilité de prendre en charge un tel dossier.

Daniel MARTIN indique que cette décision a été prise après l'analyse de ce dossier par les services du SYDER, notamment Estelle BOUR.

Plus personne ne souhaitant prendre la parole, il passe au vote.

Votants : 143

Pour : 143

Contre : 0

Abstention : 0

***Le Comité approuve, à l'unanimité, le transfert de la compétence « production et distribution de chaleur » par les communes de ST CLEMENT LES PLACES et ST MAMERT, le refus de transfert de cette compétence par la commune de GRANDRIS et autorise le Président à solliciter la modification des statuts correspondante. (voir délibération).***

## MODIFICATION DES DELEGATIONS DE POUVOIR DU COMITE AU BUREAU SYNDICAL

Paul VIDAL propose une modification de la délibération n°2011.48 du 15.11.2011 concernant les délégations de pouvoir du comité au bureau syndical.

Il soumet au comité syndical que les pouvoirs suivants soient délégués au bureau syndical, pour la durée du mandat :

- Création, suppression ou modification de postes et du tableau des effectifs dans la limite des crédits ouverts au budget ;
- Autorisation du Président à signer les conventions financières avec les Communautés de Communes qui sollicitent le SYDER ;
- Autorisation du Président à signer des conventions avec le Comité Social du Grand Lyon pour le personnel.

Personne ne souhaitant prendre la parole, il passe au vote.

Votants : 143

Pour : 143

Contre : 0

Abstention : 0

***Le Comité accepte, à l'unanimité, la modification de la délibération n°2011.48 du 15.11.2011 afin d'y ajouter les points énumérés ci-dessus. (voir délibération)***

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **QUESTION ECRITE DE M. LEFEVRE, MAIRE D'AIGUEPERSE**

M. LEFEVRE souhaite avoir des précisions sur la participation du SYDER à l'alimentation des stations d'assainissement (conseils, plan d'aménagement...).

Paul VIDAL rappelle que le SYDER est maître d'ouvrage et maître d'œuvre de la Distribution Publique d'Electricité pour les communes relevant de l'électrification rurale. Le SYDER s'arrête à la limite du compteur en bord de parcelle. Le SYDER ne s'occupe pas de l'intérieur de la station d'assainissement.

### **QUESTION ECRITE DE M. CHERMETTE, DELEGUE DE DIEME**

M. CHERMETTE (Dième) indique que des contribuables de la commune ont été choqués de l'augmentation de la part syndicale qui est passée de 0,369% à 3,96%, ce qui fait pour certains contribuables une augmentation de 140 à 150 € entre 2011 et 2012. Il demande des explications sur cette augmentation.

Paul VIDAL indique que cette commune payait 880 € de participation annuelle. En 2010, les travaux de cette commune se sont élevés à 8 900 € et elle a choisi le paiement en une fois. Cette décision fait qu'en 2012, les charges de la commune ont augmenté. Un courrier va être transmis au maire de la commune afin de lui expliquer précisément cet écart.

### **QUESTION ECRITE DE MME COQUILLION, MAIRE DE REGNIE DURETTE**

Mme COQUILLION (Régnié Durette) demande si le SYDER pourrait mettre en place un système permettant aux collectivités d'éclairer là où il faut, quand il faut.

Paul VIDAL dit que la mission première du SYDER est d'éclairer où il faut, comme il faut et quand il faut. Au-delà de cela, le recensement en cours va permettre de proposer aux communes des économies d'énergie.

Elle demande également que faire pour avoir une plage horaire d'éclairage public identique sur toute la commune.

Paul VIDAL conseille l'installation d'horloges astronomiques.

## **FEUX TRICOLORES**

Paul VIDAL indique qu'il a transmis un courrier aux communes relatif aux feux tricolores. Certaines communes ont considéré que les feux tricolores faisaient partie de la compétence « Eclairage Public » et, à ce titre là, ont demandé des travaux, de l'entretien, des réparations. D'autres communes ont, au contraire, gardé les feux tricolores.

Il précise que la compétence « Eclairage Public » ne comprend pas l'éclairage de signalisations.

Ce courrier demande aux communes de bien vouloir reprendre en direct la gestion des contrats concernant la signalisation routière.

## **ENREGISTREMENT AUPRES DU TRIBUNAL DE LA CONVENTION NUMERICABLE**

Paul VIDAL rappelle que lors du dernier comité, il avait été évoqué la possibilité d'enregistrer la convention NUMERICABLE auprès d'un tribunal compétent.

Après renseignements pris auprès de l'avocat du SYDER, il n'a pas conseillé cet enregistrement car dans la convention, les 1 200 000 € d'astreintes qui étaient dues au SYDER, ont été transformées en augmentation de 100 000 € de l'enveloppe travaux annuels passant ainsi de 500 000 € à 600 000 € pendant 12 ans. Cette modification fragiliserait particulièrement ce document auprès d'un juge qui a pouvoir de casser ladite convention.

## **QUESTION DE PAUL COSTE (CORBAS)**

Paul COSTE (Corbas) souhaite savoir où en est la fusion SYDER/SIGERLy, notamment l'interversion entre les communes qui sont au SYDER et Grand Lyon et celles qui sont au SIGERLy, mais pas au Grand Lyon.

Paul VIDAL dit que pour le moment rien n'est acté au sujet de l'interversion des communes concernées. Au départ, l'arrêté préfectoral validait la dissolution du SIGERLy et l'intégration de l'électrification dans le Grand Lyon.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2013, à son avis, rien ne va se passer. Il ne voit pas non plus l'échange de communes. Il pense que l'échéance sera au renouvellement des mandats des communes. Il s'agit de sa propre analyse. Dans tous les cas, il défendra le périmètre du SYDER.

## **ECLAIRAGE PUBLIC**

Luc DEGENEVE (Jons) demande les conclusions de la réunion du SYDER avec les entreprises de maintenance EP.

Paul VIDAL dit que cette réunion a été organisée car les entreprises se plaignaient de quelques problèmes avec le SYDER. En effet, les services du SYDER ont constaté des surfacturations qui pouvaient atteindre jusqu'à 20% du coût d'une prestation. Par exemple, en cas de candélabre accidenté, il est bien prévu de ne remplacer que ce qui est nécessaire : on change le candélabre qui a été plié, on ne change pas forcément le reste, crosse, luminaire ou source. Certaines entreprises changent tout générant des dépenses superflues pour les mairies.

Il ajoute que ce travail de vérification, très fastidieux, a induit des délais de traitement des dossiers par le SYDER beaucoup trop longs. Une organisation interne des services a été mise en œuvre pour remédier à ces problèmes de délais. L'autre point évoqué concerne le recensement de l'éclairage public qui a pris également du retard de la part des entreprises.

Christophe ARTERO (Jonage) dit que sa commune n'est pas satisfaite de l'entretien de l'éclairage public, mais aussi de la facturation.

Paul VIDAL a constaté les mêmes dysfonctionnements sur sa commune et est d'accord avec cette remarque. Le SYDER essaie de remédier à cette situation.

Franck VALETTE (Mornant) pense que les entreprises profitent du fait que lorsque l'intervention n'est pas satisfaisante, la commune ne le fait pas forcément savoir au SYDER.

Paul VIDAL encourage les communes à passer par le SYDER pour leurs demandes de travaux. Il faut éviter de ne passer qu'en direct avec les entreprises. Dans ces cas là, le SYDER n'est pas informé des travaux et ne peut en assurer correctement le suivi. La mise à jour du site internet en cours, va permettre aux communes, par le biais de l'espace « Adhérent », de faire leurs demandes de maintenance de l'éclairage public. Chaque demande sera envoyée, en parallèle, à l'entreprise et au SYDER. Il encourage effectivement les communes à faire part de leurs doléances au SYDER.

Paul COQUELIN (Sain Bel) demande si les communes doivent passer par le SYDER même pour les urgences.

Paul VIDAL lui répond positivement. Le SYDER ne bloquera pas le processus, mais il est impératif qu'il soit informé.

Roger RICHARD (Thurins) souhaite savoir quelles sont les possibilités pour les communes pour réduire l'éclairage public la nuit.

Paul VIDAL dit que la finalité du recensement est de pouvoir proposer aux communes des solutions pour les économies d'énergie. Quelque soit les solutions qui pourront être proposées demain, il demande aux communes qui coupent l'éclairage la nuit dès aujourd'hui d'en informer le SYDER par le biais d'une délibération ou d'un arrêté du Maire. A défaut, c'est le Président du SYDER qui est responsable en cas d'accident.



L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne souhaitant prendre la parole, le Président remercie l'ensemble des délégués pour leur présence et lève la séance à 19 h 30.





# ANNEXES

	Page
⇒ Décision modificative n°1 (budget principal).....	43
⇒ Décision modificative n°1 (budget annexe Régie « SYDER CHALEUR »).....	45



DECISION MODIFICATIVE N°1 - 2012 BUDGET PRINCIPAL							
SECTION DE FONCTIONNEMENT							
Dépenses							
Chapitre	Fonction	Nature	Libellé	Opérations réelles	Opérations d'ordre entre sections	Opérations d'ordre dans la section	Totaux
023	01	023	Virement à la section d'investissement		- 1 607 500,00		- 1 607 500,00
022	01	022	Dépenses imprévues	10 000,00			10 000,00
66	01	66112	ICNE	800 000,00			800 000,00
67	93	673	Titres de NC NUMERICABLE réduits en application du protocole d'accord	983 000,00			983 000,00
<b>Total des dépenses</b>				<b>1 793 000,00</b>	<b>- 1 607 500,00</b>	<b>-</b>	<b>185 500,00</b>
Recettes							
Chapitre	Fonction	Nature	Libellé	Opérations réelles	Opérations d'ordre entre sections	Opérations d'ordre dans la section	Totaux
74	01	74758	Réimputation des recettes du SIGERLy demandée par la Trésorerie (part intérêts et capital)	- 498 600,00			- 498 600,00
75	01	757	Redevances versées par les fermiers, concessions	603 800,00			603 800,00
76	01	76238	Réimputation des recettes du SIGERLy demandée par la Trésorerie (part intérêts)	80 300,00			80 300,00
<b>Total des recettes</b>				<b>185 500,00</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>185 500,00</b>
SECTION D'INVESTISSEMENT							
Dépenses							
Chapitre	Fonction	Nature	Libellé	Opérations réelles	Opérations d'ordre entre sections	Opérations d'ordre dans la section	Totaux
022	01	020	Dépenses imprévues	50 000,00			50 000,00
16	01	16441	Consolidation de l'encours du contrat de prêt à option de tirage de Dexia Crédit Local			3 214 285,00	3 214 285,00
23	93	2315	Travaux en cours	- 1 261 700,00			- 1 261 700,00
27	93	2764	Créance sur des particuliers et autres personnes de droit privé	10 000,00			10 000,00
45	93	454109	Travaux effectués d'office (programme de 2009)	100 000,00			100 000,00
45	93	454110	Travaux effectués d'office (programme de 2010)	201 000,00			201 000,00
45	93	454111	Travaux effectués d'office (programme de 2011)	150 000,00			150 000,00
45	93	454112	Travaux effectués d'office (programme de 2012)	- 451 000,00			- 451 000,00
454	93	454205	Réduction des titres relatifs à travaux d'office - programme 2005	1 000,00			1 000,00
454	93	454206	Réduction des titres relatifs à travaux d'office - programme 2006	6 500,00			6 500,00
454	93	454207	Réduction des titres relatifs à travaux d'office - programme 2007	5 000,00			5 000,00
<b>Total des dépenses</b>				<b>-1 189 200,00</b>	<b>-</b>	<b>3 214 285,00</b>	<b>2 025 085,00</b>
Recettes							
Chapitre	Fonction	Nature	Libellé	Opérations réelles	Opérations d'ordre entre sections	Opérations d'ordre dans la section	Totaux
021	01	021	Virement de la section de fonctionnement		- 1 607 500,00		- 1 607 500,00
16	01	16449	Consolidation de l'encours du contrat de prêt à option de tirage de Dexia Crédit Local			3 214 285,00	3 214 285,00
27	01	276358	Réimputation des recettes du SIGERLy (part capital)	418 300,00			418 300,00
<b>Total des recettes</b>				<b>418 300,00</b>	<b>- 1 607 500,00</b>	<b>3 214 285,00</b>	<b>2 025 085,00</b>
				Total dépenses			2 210 585,00
				Total recettes			2 210 585,00



**SYDER CHALEUR - CONSOLIDATION REGIE - DECISION MODIFICATIVE 2012 NOMENCLATURE M4**

<b>SECTION D'EXPLOITATION</b>					
<b>Dépenses</b>					
Chapitre	Nature	Libellé	Opérations réelles	Opérations d'ordre entre sections	Total
023	023	Virement à la section d'investissement		13 200,00	13 200,00
67	678	Remboursement au budget principal	-1 700,00		- 1 700,00
<b>Total des dépenses</b>			<b>-1 700,00</b>	<b>13 200,00</b>	<b>11 500,00</b>
<b>Recettes</b>					
Chapitre	Nature	Libellé	Opérations réelles	Opérations d'ordre entre sections	Total
042	777	Quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat		11 500,00	11 500,00
<b>Total des recettes</b>			<b>-</b>	<b>11 500,00</b>	<b>11 500,00</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>					
<b>Dépenses</b>					
Chapitre	Nature	Libellé	Opérations réelles	Opérations d'ordre entre sections	Total
040	13912	Subvention d'investissement de la Région transférées au compte de résultat		4 100,00	4 100,00
040	13913	Subvention d'investissement du Département transférées au compte de résultat		4 300,00	4 300,00
040	13918	Subvention d'investissement d'autres organismes transférées au compte de résultat		3 100,00	3 100,00
13	1312	Réduction d'une subvention de la Région	1 700,00		1 700,00
<b>Total des dépenses</b>			<b>1 700,00</b>	<b>11 500,00</b>	<b>13 200,00</b>
<b>Recettes</b>					
Chapitre	Nature	Libellé	Opérations réelles	Opérations d'ordre entre sections	Total
021	021	Virement de la section d'exploitation		13 200,00	13 200,00
<b>Total des recettes</b>			<b>-</b>	<b>13 200,00</b>	<b>13 200,00</b>
<b>Total dépenses</b>					<b>24 700,00</b>
<b>Total recettes</b>					<b>24 700,00</b>



# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N° 04.2012

	Page
⇒ Délibérations du Bureau du 30 octobre 2012 .....	49
⇒ Délibérations du Comité du 13 novembre 2012 .....	51





# DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU 30 OCTOBRE 2012

## Délibération n°2012.44 : Présentation des comptes-rendus d'activités des concessionnaires ERDF, EDF et GrDF pour 2011

Monsieur le Président rappelle que le SYDER a délégué à ERDF la gestion de son réseau de distribution publique d'électricité et à EDF la fourniture au tarif réglementé, par le biais du cahier des charges signé le 24 février 1993.

Le SYDER a également délégué à GrDF la concession historique le 18 juin 1997, la Délégation de Service Public de ST JEAN DE TOUSLAS le 13 mars 2006, la Délégation de Service Public de RIVERIE, STE CATHERINE, ST MARTIN EN HAUT et ST DIDIER SOUS RIVERIE le 7 septembre 2006.

Conformément à la réglementation, les concessionnaires sont invités à présenter leurs comptes rendus d'activités annuels.

Vu la présentation du compte rendu d'activités des concessionnaires ERDF et EDF pour 2011 ;

Vu la présentation des comptes-rendus d'activités du concessionnaire GrDF pour 2011 ;

Entendu ces exposés et après en avoir délibéré, **le Bureau Syndical, à l'unanimité,**

⇒ **Prend acte** de ces présentations de comptes-rendus d'activités des concessionnaires pour 2011

## Délibération n°2012.45 : Autorisation de signature de la convention pour les interlocuteurs communaux

Les réseaux de Distribution Publique d'Electricité sont régulièrement soumis à des aléas climatiques dont l'intensité et la fréquence sont croissantes.

Afin de faciliter la communication lors des dépannages, le SYDER et ERDF proposent une convention tripartite avec les communes qui le souhaitent pour mettre en place un interlocuteur communal centralisateur des informations.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, **le Bureau Syndical, à l'unanimité,**

⇒ **Approuve** la convention tripartite entre le SYDER, ERDF et les communes pour la mise en œuvre d'un interlocuteur communal dont le projet est ci-annexé ;

⇒ **Autorise** le Président à signer cette convention et tous les documents s'y rapportant.

## Délibération n°2012.46 : Adhésion du SYDER au groupement de commandes de l'USERA pour le contrôle des concessions - Signature de l'avenant n°1

Monsieur le Président informe les membres du Bureau Syndical qu'il convient d'approuver la convention constitutive d'un groupement de commandes publiques et son avenant n°1 pour le contrôle des concessions électricité et gaz, et d'autoriser le Président à adhérer à ce groupement de commandes.

### **CONTEXTE**

---

Les responsables du contrôle des concessions électricité et gaz des syndicats, membres de l'USERA, se sont rapprochés début 2010 afin de confronter leurs expériences, et de coordonner certaines actions, le cas échéant.

Partant de cette base commune, des autorités organisatrices des distributions publiques de gaz et d'électricité de la région Rhône Alpes ont constitué un groupement de commandes, par le biais d'une convention signée par chacun des membres du groupement, en application de l'article 8 du Code des Marchés Publics dès 2011 :

- le Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche (SDE 07)
- le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme (SDED)
- le Syndicat Energies du Département de l'Isère (SEDI)
- Le Syndical Intercommunal d'Energies du Département de la Loire (SIEL 42)
- le Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie (SDES 73)
- le Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie (SYANE)

Le SYDER souhaite se joindre à ce groupement de commandes en 2012 pour les contrôles 2013.

### **LA CONVENTION CONSTITUTIVE**

---

La convention constitutive du groupement de commandes publiques précise les modalités de fonctionnement de ce groupement, ainsi que les obligations respectives de chacune des parties.

Elle désigne un coordonnateur, le SEDI, qui a le pouvoir de mettre en œuvre la procédure, de signer les marchés et de les rendre exécutoire au nom et pour le compte de l'ensemble des membres du groupement, chaque membre devant ensuite gérer son propre marché.

Monsieur le Président propose aux membres du Bureau Syndical que le SYDER adhère à ce groupement.

Vu la convention constitutive d'un groupement de commandes publiques du 23 décembre 2011 ci-annexée ;

Vu l'avenant n°1 relatif à l'adhésion du SYDER à ce groupement dont le projet est ci-annexé ;

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, **le Bureau Syndical, à l'unanimité, décide**

- ⇒ **d'approuver** la convention constitutive du groupement de commandes publiques pour le contrôle des concessions électricité et gaz ;
- ⇒ **d'habiliter** le Président à signer l'avenant n°1 à la convention constitutive d'un groupement de commandes publiques pour le contrôle des concessions électricité et gaz.

# DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU 13 NOVEMBRE 2012

## Délibération n°2012.47 : Approbation de la décision modificative n°1 du Budget principal

Monsieur le Vice-président chargé des affaires financières donne lecture à l'assemblée de la décision modificative n°1 du budget principal de l'exercice 2012 établie selon les modalités de l'instruction budgétaire et comptable M14.

Vu l'article L. 5722-1 du code général des collectivités territoriales relatif aux dispositions financières applicables aux syndicats mixtes,

Vu l'instruction codificatrice n°96-078 M 14 du 1<sup>er</sup> août 1996,

Après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, **le Comité, à l'unanimité,**

- ⇒ **Constate** que la décision modificative n°1 du budget s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de 2.210.585 € soit :
  - en section de fonctionnement à hauteur de 185.500 €
  - en section d'investissement à hauteur de 2.025.085 €
- ⇒ **Reconnait** la sincérité des crédits inscrits en dépenses et en recettes ;
- ⇒ **Vote** les crédits par nature au niveau des chapitres en section d'investissement et de fonctionnement sans spécialiser aucun article.

## Délibération n°2012.48 : Approbation de la décision modificative n°1 du Budget annexe "SYDER CHALEUR"

Le Président rappelle que le budget avec autonomie financière SYDER CHALEUR retrace les écritures d'une activité directement assujettie à la TVA ; en conséquence, les sommes mentionnées sont toutes hors taxe.

Ce budget autonome dispose d'un compte au Trésor distinct du compte au Trésor du SYDER.

La décision modificative n° 1 SYDER CHALEUR s'équilibre en dépenses et en recettes à :

- 11.500 € en section d'exploitation ;
- 13.200 € en section d'investissement ;

soit un équilibre global à hauteur de 24.700 €.

Après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, **le Comité, à l'unanimité**

Vu l'article L. 5722-1 du code général des collectivités territoriales relatif aux dispositions financières applicables aux syndicats mixtes,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 4,

- ⇒ **Constate** que la décision modificative n° 1 du budget annexe s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de 24.700 € soit :
  - en section d'exploitation à hauteur de 11.500 €.
  - en section d'investissement à hauteur de 13.200 €
- ⇒ **Reconnait** la sincérité des crédits inscrits en dépenses et en recettes.
- ⇒ **Vote** les crédits au niveau des chapitres en section d'investissement et d'exploitation sans spécialiser aucun article.

## Délibération n°2012.49 : Avance mensuelle de trésorerie pour les charges 2013

Vu l'article L.5212-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 17 janvier 2011 relatif aux statuts et compétences du SYDER,

Vu la circulaire préfectorale n°E-2012-24 du 26 septembre 2012 relative aux délibérations fiscales à présenter par les collectivités territoriales en 2012 pour application différée,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, **le Comité décide, à l'unanimité**

⇒ **De demander** aux services du Trésor Public une avance mensuelle de trésorerie entre janvier et juin 2013, correspondant pour chaque mois, au douzième des charges fiscalisées perçues en 2012, dans l'attente de la décision de chaque commune adhérente pour les charges 2013.

### **Délibération n°2012.50 : Ouverture d'une ligne de trésorerie auprès de la Banque Postale**

Le Président rappelle que pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie du SYDER et pour permettre, autant que possible, une gestion de la trésorerie en « trésorerie zéro », il est opportun de recourir à une ligne de trésorerie d'un montant de 2 millions d'euros.

Après avoir pris connaissance des caractéristiques de l'offre présentée par La Banque Postale et des conditions générales du contrat de ligne de trésorerie utilisable par tirages qui lui sont attachées, le Président les expose aux membres du Comité syndical :

- Montant : 2.000.000 € ;
- Durée : 364 jours ;
- Date d'effet du contrat : 27 novembre 2012 ;
- Date d'échéance du contrat : 26 novembre 2013 ;
- Taux applicable : EONIA + 2 % ;
- Base de calcul : exact / 360 jours ;
- Commission d'engagement : 5.000 € ;
- Commission de non utilisation : 0,35 % ;
- Taux effectif global (TEG) : 2,379 % ;
- Modalités d'utilisation :
  - Tirages/versements
  - Procédure de crédit d'office privilégiée
  - Montant minimum 10.000 € pour les tirages
  - Date de réception de l'ordre en J avant 15 h 30 pour exécution en J + 1.

Le Président expose aux membres du Comité que le taux effectif global figurant dans le contrat à hauteur de 2,379 %, a été calculé dans l'hypothèse d'une utilisation intégrale, dès la date d'effet et jusqu'à la date d'échéance, de la ligne de trésorerie avec l'EONIA égal à 0,093 % (fixing en date du 17 octobre 2012), assorti d'une marge de 2,00 % et en prenant en compte la commission d'engagement.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, **le Comité, à l'unanimité**

- ⇒ **Autorise** le Président à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à la ligne de trésorerie décrite ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale ;
- ⇒ **Habilite** le Président à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative aux diverses opérations prévues dans le contrat de ligne de trésorerie ;
- ⇒ **Donne** tout pouvoir au Président à cet effet.

### **Délibération n°2012.51 : Attribution de l'indemnité de conseil à la nouvelle trésorière**

Le Président rappelle que Madame Ghislaine MATYJASIK, chargée des fonctions de receveur du SYDER depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2012, sollicite le bénéfice de l'indemnité de conseil. Par délibération en date du 25 juin 2008, le Comité syndical s'est prononcé favorablement. Cependant, comme l'attribution de cette indemnité de conseil est intuitu personae, il convient de délibérer à l'occasion de toute nouvelle nomination.

En vertu de l'article 15 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982, un comptable de la Direction Générale des Finances publiques (ex Trésor) assure les fonctions de receveur, conformément au décret n°62-1587 du 29 décembre 1962. Il assure sous sa responsabilité la garde et la conservation des fonds et valeurs de l'établissement public, le recouvrement des produits, le paiement des dépenses. Il tient une comptabilité de ces opérations qu'il retrace dans le compte de gestion.

Un arrêté ministériel du 16 décembre 1983 pris en application de l'article 97 de la loi 82-213 du 2 mars 1982 et du décret 82-979 du 19 novembre 1982 prévoit que les comptables publics exerçant les fonctions de receveur d'un établissement public local sont autorisés à lui fournir des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, notamment pour l'établissement des documents budgétaires et comptables. Les conseils peuvent aussi porter sur l'analyse financière, budgétaire et comptable et sur la mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

Ces prestations, qui ont un caractère facultatif, donnent lieu au versement par l'établissement public d'une indemnité de confection de budget, de conseil et de gestion.

Son attribution est à la discrétion du comité syndical ; il n'a aucune obligation, ni de l'attribuer, ni de l'attribuer au tarif maximal. Le taux de l'indemnité est fixé par délibération dans la limite d'un tarif qui se calcule par application du tarif mentionné dans le tableau ci-dessous à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement afférentes aux trois derniers exercices, à l'exception des opérations d'ordre. Les dépenses de transfert entre le budget principal et les budgets annexes peuvent ou non en être exclus sur délibération du comité syndical.

L'indemnité allouée ne peut en aucun cas excéder le traitement brut annuel correspondant à l'indice majoré 150, soit 8.334,53 € pour l'année 2012.

L'arrêté de 1990 n'a jamais fait l'objet d'une actualisation en euros ; le tableau ci-dessous correspond à la conversion en euros des montants prévus en francs par la réglementation. Les tranches et tarifs sont définis par l'article 4 de l'arrêté du 16 décembre 1983 :

Montant des dépenses	Pourcentages applicables	Montant dû par tranche
Sur les 7.622,45 premiers euros	0,3 %	22,87 €
Sur les 22.867,35 euros suivants	0,2 %	45,73 €
Sur les 30.489,80 euros suivants	0,15 %	45,73 €
Sur les 60.979,61 euros suivants	0,1 %	60,98 €
Sur les 106.714,31 euros suivants	0,075 %	80,04 €
Sur les 152.449,02 euros suivants	0,05 %	76,22 €
Sur les 228.673,52 euros suivants	0,03 %	57,17 €
Sur les sommes excédant 609.796,05 euros	0,01 %	36.349,79 €
<b>Total</b>		<b>36.738,54 €</b>

Les dépenses réelles du budget principal du SYDER et des budgets annexes sur les trois derniers exercices sont mentionnées dans le tableau ci-dessous. Dans ces dépenses réelles ne sont pas retranchées les opérations entre les différents budgets.

Montant des dépenses réelles de l'exercice 2009	56.109.352,48 €
Montant des dépenses réelles de l'exercice 2010	67.999.508,93 €
Montant des dépenses réelles de l'exercice 2011	57.485.694,60 €
<b>Total</b>	<b>181.594.556,01 €</b>
Moyenne annuelle	60.531.518,67 €

Montant des dépenses	Pourcentages applicables	Montant dû par tranche
Sur les 7.622,45 premiers euros	0,3 %	22,87 €
Sur les 22.867,35 euros suivants	0,2 %	45,73 €
Sur les 30.489,80 euros suivants	0,15 %	45,73 €
Sur les 60.979,61 euros suivants	0,1 %	60,98 €
Sur les 106.714,31 euros suivants	0,075 %	80,04 €
Sur les 152.449,02 euros suivants	0,05 %	76,22 €
Sur les 228.673,52 euros suivants	0,03 %	57,17 €
Sur toutes les sommes excédant 609.796,07€	0,01 %	5.992,18 €
<b>Total</b>		<b>6.380,92 €</b>

En conséquence, à titre indicatif, l'indemnité de conseil s'élève à 6.380,92 € en 2012 pour une année entière.

Le Président précise :

- que l'indemnité est acquise au comptable pour la durée du mandat du comité syndical et qu'elle ne peut être modifiée ou supprimée que sur délibération spéciale dûment motivée ;
- que le taux de l'indemnité peut être modulé en fonction des prestations demandées ;

Le Président propose au Comité syndical d'allouer à Madame le Receveur l'indemnité de conseil au taux maximal et dans la limite fixée annuellement par voie réglementaire, et de la verser trimestriellement.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables de la Direction Générale des Finances Publiques (ex Trésor Public) chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux ;

Considérant que Mme MATYJASIK est nommée receveur du SYDER à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012 et que par lettre du 25 juillet 2012 elle s'engage à assurer cette mission de conseil ;

Considérant que cette mission de conseil est utile au SYDER et qu'il souhaite qu'elle soit poursuivie ;

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, **le Comité syndical, à la majorité**

- ⇒ **Demande** le concours du Receveur pour assurer les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définie par l'article 1er de l'arrêté du 16 décembre 1983 ;
- ⇒ **Accorde** cette indemnité à Madame Ghislaine MATYJASIK au taux maximum ;
- ⇒ **Calcule** cette indemnité sur toutes dépenses y compris les opérations entre les différents budgets ;
- ⇒ **Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal du SYDER en section de fonctionnement, au chapitre 011 – fonction 020 - compte 6225.

#### **Délibération n°2012.52 : Modification de la délibération n°2009.22 du 02.06.2009 portant création du poste d'Ingénieur en Chef**

Monsieur le Président informe le comité syndical de la nécessité de réviser la délibération n°2009-22 en date du 2 juin 2009 portant création d'un poste d'ingénieur en chef à temps complet ayant pour mission la gestion administrative et technique du SYDER.

Cet emploi est ouvert aux agents de la fonction publique territoriale, ou par la voie du détachement aux agents titulaires de la fonction publique de l'Etat ou hospitalière.

En l'absence de candidature adéquate de fonctionnaire, l'emploi peut être pourvu par un agent contractuel en application de l'article 3-3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale qui dispose que :

*« Par dérogation au principe énoncé à l'article 3 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 précitée et sous réserve de l'article 34 de la présente loi, des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels dans les cas suivants :*

...

*2° Pour les emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi ;».*

Le cas échéant, le traitement de cet agent non titulaire est calculé par référence à un indice figurant sur l'échelle de rémunération correspondant au grade d'ingénieur en chef de classe normale. Cet agent est également susceptible de bénéficier du régime indemnitaire.

Le Président précise que les crédits sont prévus au budget primitif principal 2012 en section de fonctionnement – chapitre 012 *Charges de personnel*.

- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34 ;
- Vu la délibération n°2009–22 du comité syndical du 2 juin 2009 ;

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, **le Comité syndical, à l'unanimité**

- ⇒ **modifie** les conditions de rémunération en cas de recours à un agent non titulaire sur l'emploi d'ingénieur en chef territorial à temps complet ayant pour mission la gestion administrative et technique du SYDER conformément aux éléments mentionnés dans le rapport introductif à compter du 1<sup>er</sup> août 2012 ;
- ⇒ **Confirme** l'inscription des crédits nécessaires au budget primitif principal 2012 en section de fonctionnement – chapitre 012 *Charges de personnel*.

### **Délibération n°2012.53 : Création d'un poste de technicien principal de 2<sup>o</sup> classe**

Monsieur le Président informe les membres du comité que suite à la mutation d'un technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe, responsable d'un secteur, le SYDER envisage, pour son remplacement, l'embauche d'un technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe.

C'est pourquoi, il propose la création d'un poste de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe dans le tableau des effectifs du SYDER.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, **le Comité Syndical, à l'unanimité**

- ⇒ **Accepte** la création d'un poste de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe ;
- ⇒ **Prend note** que les crédits afférents seront inscrits au budget principal en section de fonctionnement au chapitre 012 Charges de personnel au compte 64111 pour la rémunération principale et aux autres comptes de charge de sécurité sociale et de prévoyance.

### **Délibération n°2012.54 : Approbation de contrats d'apprentissage**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du travail ;

Vu la loi n°2009–1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

Vu la loi n°92–675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le Code du travail ;

Vu le décret n°92–1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public ;

Vu le décret n°93–162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu l'avis du Comité technique paritaire ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant qu'après un avis favorable du Comité technique paritaire, il revient au Comité syndical de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, **le Comité syndical, à l'unanimité**

- ⇒ **Décide** le recours aux contrats d'apprentissage
- ⇒ **Autorise** la conclusion de contrats d'apprentissage, dans tous les services, dans la limite de deux simultanément pour l'ensemble des services ;

- ⇒ **Décide** que les conditions de rémunérations des apprentis préparant un diplôme de niveau II seront équivalentes à celles des apprentis préparant un diplôme de niveau III ;
- ⇒ **Décide** que les apprentis bénéficieront des tickets restaurants dans les mêmes conditions que les fonctionnaires et agents publics ;
- ⇒ **Précise** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal, au chapitre 012 – compte 6417 pour le salaire et au compte 6184 pour le coût de la formation ;
- ⇒ **Autorise** le Président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de formation des apprentis.

#### **Délibération n°2012.55 : Approbation de la convention annuelle du Comité social du Grand Lyon pour 2013**

Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité que le SYDER est membre adhérent au « Comité social du personnel du Grand Lyon » lequel est régi par les dispositions de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901.

Le Comité Social a pour but d'instituer en faveur du personnel des membres adhérents toutes formes d'action sociale telles que les chèques-vacances, les participations aux spectacles, etc...

Il propose la signature de la convention annuelle pour 2013.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, **le Comité syndical, à l'unanimité**

- ⇒ **Autorise** le Président à signer la convention annuelle pour 2013 entre le SYDER et le Comité Social du Grand Lyon selon les termes du document ci-joint.

#### **Délibération n°2012.56 : Approbation du taux de répercussion définitif 2012 et provisoire 2013**

Monsieur le Président expose que la participation des communes pour les travaux faits sur leur territoire est habituellement étalée sur 15 ans. Le montant est calculé à partir du montant de la commande, du taux de subvention et du loyer de l'argent.

En 2012, afin de réaliser les investissements pour le compte de ses communes adhérentes, le SYDER a contracté 3 emprunts sur 15 ans de 5 millions d'euros chacun, aux taux d'intérêts respectifs de 4,51%, 4,75% et 4,85%.

Le total des emprunts représente donc 15 millions d'euros au taux d'intérêt moyen de 4,71%.

L'annuité correspondante à ce taux d'intérêt sur 15 ans est de 9,45 € par an pour 100 € de capital emprunté (9,45%).

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, **le Comité Syndical, à l'unanimité**

- ⇒ **Approuve** le taux de répercussion définitif pour 2012 et provisoire pour 2013 de 9,45% pour le financement des travaux sur 15 ans.

#### **Délibération n°2012.57 : Approbation de la convention de transfert de biens d'éclairage public de la CCPA au SYDER**

Monsieur le Président rappelle que la CCPA dispose de la compétence voirie dans le cadre des actions de développement économique d'intérêt communautaire. Les communes de la CCPA sont toutes adhérentes du SYDER et lui ont toutes transféré leur compétence en matière d'Eclairage Public.

Le SYDER est l'autorité organisatrice et gestionnaire de la distribution publique d'électricité sur le territoire de ses communes adhérentes. Le SYDER dispose d'une compétence optionnelle en matière d'éclairage public.

La CCPA ne bénéficie pas de la compétence relative à l'Eclairage Public sur les 16 Zones d'Activités Economiques.

Toutefois la CCPA honore les règlements des consommations d'Eclairage Public des Zones d'Activités Economiques nommées Garelle, Giraudière et Ponchonnière.

Les consommations Eclairage Public des 13 autres Zone d'Activités Economiques sont prises en charge par le SYDER en substitution des communes.



Afin de simplifier l'organisation des intervenants, les responsabilités et les limites de propriété, les parties souhaitent d'un commun accord le transfert de la propriété des ouvrages de la CCPA aux communes, puis des communes au SYDER.

Aussi, avec l'autorisation des communes adhérentes concernées, ce transfert sera directement réalisé de la CCPA au SYDER puisque toutes lesdites communes ont transféré cette compétence au SYDER.

L'objectif de la CCPA est :

- de supprimer rapidement et à moindre frais les risques électriques et par conséquent d'écarter la responsabilité pénale des élus de la CCPA,
- d'assurer un traitement équitable entre les communes de la CCPA devant les règlements des charges d'Eclairage Public.

A ces fins, les parties conviennent :

- De faire établir par le SYDER au frais de la CCPA l'inventaire cartographique des ouvrages ;
- D'établir un diagnostic contradictoire des ouvrages et de leur remise en état (armoires de commande et réseaux) ;
- D'établir un programme de transfert de ces biens après remise en état par le SYDER au frais de la CCPA.

Le Comité Syndical doit autoriser le Président du SYDER à signer les conventions nécessaires entre la CCPA, les communes et le SYDER pour :

- établir l'inventaire et le diagnostic des biens (fait par le SYDER, à charge de la CCPA) ;
- établir des programmes et effectuer les remises en état avant le transfert (fait par le SYDER, à charge de la CCPA).

Entendu le Comité et après en avoir délibéré, **le Comité Syndical, à l'unanimité**

Vu la convention de transfert des biens d'éclairage public dont le projet est ci-annexé,

- ⇒ **Approuve** la convention de transfert des biens d'éclairage public ;
- ⇒ **Autorise** le Président à signer cette convention et tous documents s'y affèrent.

#### **Délibération n°2012.58 : Approbation du transfert de la compétence optionnelle "production et distribution de chaleur" des communes adhérentes au SYDER**

Monsieur le Président informe les membres du Comité que le SYDER a proposé aux communes adhérentes qui le souhaitent la possibilité de reprendre des compétences optionnelles transférées au SYDER et non utilisées, voire d'en transférer de nouvelles.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5212-16 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°993 du 25 janvier 2012 relatif à la modification des statuts et compétences optionnelles du SYDER ;

Vu les délibérations des communes visant à transférer de nouvelles compétences optionnelles ;

Considérant qu'il convient de modifier l'article 3.3 des statuts relatif aux compétences optionnelles déléguées par les communes ;

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, **le Comité Syndical, à l'unanimité**

- ⇒ **Approuve** le transfert de la compétence optionnelle « Production et distribution publique de chaleur » des communes suivantes :
  - ST CLEMENT LES PLACES
  - ST MAMERT
- ⇒ **Refuse** le transfert de la compétence optionnelle « Production et distribution publique de chaleur » de la commune de GRANDRIS
- ⇒ **Charge** Monsieur le Président de solliciter un arrêté préfectoral entérinant cette décision.

### **Délibération n°2012.59 : Modification des délégations de pouvoir du Comité au Bureau Syndical**

Le Président propose une modification de la délibération n°2011.48 du 15.11.2011 concernant les délégations de pouvoir du Comité au Bureau syndical.

Il soumet au Comité Syndical que les pouvoirs suivants soient délégués au Bureau Syndical, pour la durée du mandat :

- Création, suppression ou modification de postes et du tableau des effectifs dans la limite des crédits ouverts au budget ;
- Autorisation du Président à signer les conventions financières avec les Communautés de Communes qui sollicitent le SYDER ;
- Autorisation du Président à signer des conventions avec le Comité Social du Grand Lyon pour le personnel.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, **le Comité Syndical, à l'unanimité**

⇒ **Accepte** la modification de la délibération n°2011.48 du 15.11.2011 afin d'y ajouter les points énumérés ci-dessus.

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**BULLETIN D'ABONNEMENT**  
**A RETOURNER AU SYDER**

NOM ..... Prénom .....

Collectivité représentée .....

Adresse .....

Ville ..... Code Postal .....

**Abonnement annuel au prix de 23 € TTC**  
*(Délibération du Bureau en date du 17.12.2001)*

Le recueil des actes administratifs vous sera adressé dès réception des fonds.

Mode de règlement :

Virement postal

*A adresser à Monsieur le Trésorier Principal de Villeurbanne Municipale, 87 Rue H. Khan,  
BP 5052 - 69601 VILLEURBANNE CEDEX, CCP LYON 20041 01007 0900461K038 32*

Chèque bancaire ou postal

*A joindre au présent bulletin d'abonnement*

***A l'échéance, un bulletin de réabonnement vous sera transmis.***

Date

Signature